

## Arrêté du Maire

N° 2026-611/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EGBTP SARL - 10 rue des Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du jeudi 30 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de démolition du bâtiment de la prévention routière 46 rue du Mont Bart, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement 46 rue du Mont Bart – Travaux EGBTP SARL**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EGBTP SARL, sera interdit rue du Mont Bart sur 10 emplacements de stationnement situés au droit de l'immeuble sis au n° 46, **du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 19 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EGBTP SARL – 10 rue des Bouquières 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 28 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 29/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.